

Accident de la voie publique

Par ALEXO, le 21/07/2008 à 12:00

Bonjour,

Suite à un accident de la voie publique en tant que passagère, mon avocate à refusée les conclusions de l'assurance adversaire et à fait appel. Suite à cet appel j'ai été débouté. Je ne travaille plus depuis cet accident je suis au RMI est-ce que je suis dans l'obligation de payer les frais de mon adversaire.

Merci de votre réponse.